

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, FOURNIAU, GOUPIL, GUERIN, LAFARGUE, HUESCA, BROSSEAU, BONNEAU.
Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNE, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BERTIN,

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHOUETTE

Procurations : M MORIT donne pouvoir à M CHARGELEGUE
Mme HUBERT donne pouvoir à Mme CHOUETTE
M BALESTRA donne pouvoir M LACOSTE

Absent(s) excusé(s) : //

1) Adoption des procès-verbaux des 20 et 27 avril 2022

Procès-verbal du 20/04/2022 : **POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 Mme BROSSEAU ; CONTRE : //**

Procès-verbal du 27/04/2022 : Adopté à l'unanimité

2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
27/04/2022		06/05/2022	Inauguration	passerelle	CHOLLET TRAITEUR	450,00 €
		12/05/2022	Distribution écho châillonnais	châtillonais	LA POSTE	286,78 €
	1	18/05/2022	Changement tambour photocopieur	accueil mairie	CENTRAL COPIE	412,92 €
		19/05/2022	achats petits matériels de restauration	cuisine centrale	OUESTOTEL	204,61 €
		20/05/2022	imprimante multi-fonctions	cuisine centrale	UGAP	106,69 €
		23/06/2022	Remplacement d'un toilette à la turque par un WC standard	jardin de Cézarne	BEILLARD SAPEURS PLOMBIERS	752,80 €
		01/06/2022	Remplacement candelabre suite accident	impasse du granit	GEFTP	808,80 €
		01/06/2022	Remplacement ventilateur + tachymètre chaudière gaz salle des sports	salle des sports	SPIE BATIGNOLLES	1 236,28 €
		01/06/2022	produits d'entretien	cuisine centrale	POLLET	921,23 €
					TOTAL	5 180,11 €

3) Association du restaurant scolaire : adoption d'une convention:

La commune de Châtillon sur Thouet délègue une partie des missions de la gestion des cantines communales auprès de l'association de gestion du restaurant scolaire depuis de très nombreuses années maintenant.

Afin d'éclaircir les missions entre chacune des parties, la convention qui lie la commune avec l'association a été revue. En collaboration avec l'association, et les agents communaux, nous sommes arrivés à un mode de fonctionnement qui convient à tous.

Aussi, vous avez été destinataire du projet de la convention,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ ADOPTER la convention à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an
- ✓ AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération

Mme BONNEAU demande à ce que les documents soient transmis plus tôt, elle n'a pas eu le temps de les lire

Mme BEAU lui répond que l'on fait déjà au plus vite

POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 Mme BONNEAU ; CONTRE : //

4) Centre socio culturel : adoption d'une convention de mise à disposition du personnel

Depuis septembre dernier, la commune de Châtillon sur Thouet fait appel aux services du Centre socio Culturel C.S.C. de la commune pour mettre à disposition deux animateurs qui interviennent sur le temps de la pause méridienne.

En effet, les contraintes sanitaires liées à la covid obligent, durant la pause méridienne, au maintien des enfants en groupe et par classe. Cette obligation nécessite plus de personnel d'encadrement durant une heure trente par jour de classe.

Afin de palier à cette nécessité, et pour le bon fonctionnement du service et le bien-être des enfants, la commune a sollicité les services des animateurs du centre socio culturel pour assurer cette mission.

De plus, sur ce temps de surveillance de la cour, des groupes d'enfants ont pu bénéficier de jeux proposés par les animateurs. Leurs interventions ont eu lieu du 1er septembre 2021 au 15 avril 2022 pour un coût horaire net pour la collectivité de 11,26 € pour 2021 et 12 € pour 2022, soit un coût total pour la collectivité de 3 518,34 € nets

Aussi, vous avez été destinataire du projet de la convention,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ DONNER son accord pour la mise à disposition de deux animateurs du C.S.C. sur le temps de la pause méridienne de septembre 2021 au 15 avril 2022
- ✓ ADOPTER la convention du 1er septembre 2021 au 15 avril 2022
- ✓ VALIDER les coûts horaires de 11,26 € pour 2021 et 12 € pour 2022
- ✓ RECONDUIRE le dispositif à compter du 1er septembre 2022 au coût horaire de 12 €
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération et celle à venir à compter du 1er septembre 2022
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

M DIEUMEGARD précise que les agents rencontraient des difficultés lors de la surveillance des enfants. La solution a été trouvée auprès des animateurs du centre socio-culturel. Le temps de la pause méridienne se passe mieux, les animateurs étant diplômés, ils peuvent proposer des animations des jeux, ce qui permet d'occuper les enfants sur ce temps-là.

M LACOSTE fait savoir qu'il a aperçu de chez lui le changement, avec l'arrivée des animateurs qui se sont occupés des enfants

Adopté à l'unanimité.

5) Réforme des règles de publicité des collectivités locales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet et de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le conseil municipal décide de :

✓ CHOISIR la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur les panneaux intérieurs de la mairie et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Adopté à l'unanimité.

6) Décision modificative : ouverture de crédits

Le véhicule communal « Renault Maxity benne » est en panne. Le montant des travaux a été estimé à 12 000 € par RENAULT PARTHENAY. Des pannes prochaines sont prévisibles : embrayage. Aussi il convient de changer ce véhicule, Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de la préparation du budget, il est donc nécessaire de réajuster les crédits inscrits au budget comme suit : il ne s'agit pas là d'ouverture de crédits supplémentaires. Ce sont des jeux d'écritures comptables.

Le conseil municipal décide d' :

✓ AUTORISER les modifications des crédits au budget de la façon suivante :

- 020 : dépenses imprévues :	- 36 500 €
- 2188 : autres immobilisations corporelles :	+ 41 500 €
- 024 : montant de la reprise du véhicule	- 5 000 €

M MAHU précise qu'il s'agit de remplacer le véhicule qui collecte les feuilles mortes. Les travaux de réparation s'élèvent à 12 000 € pour réparer tout le système d'injection du véhicule. De plus, le délai de livraison pour la réparation est incertain compte-tenu des difficultés de réapprovisionnement des pièces et du temps d'immobilisation du véhicule qui pourrait être très long. Une autre panne importante est à venir : l'embrayage.

Adopté à l'unanimité.

7) Achat et reprise d'un véhicule en remplacement du véhicule « RENAULT MAXITY »

Le véhicule communal « Renault Maxity benne » est en panne : problème d'injection. Le montant des travaux a été estimé à 12 000 € par RENAULT PARTHENAY. Compte-tenu de l'âge du véhicule : 12 ans et de son kilométrage 145 000 kms : des pannes prochaines sont prévisibles : embrayage en autre, aussi il est proposé de changer ce véhicule.

Un véhicule de remplacement a été trouvé, il s'agit d'un véhicule d'occasion type « RENAULT MASTER CHASSIS CABINE ». C'est un véhicule qui ne peut pas être considéré comme neuf puisqu'il a servi de véhicule de démonstration et compte 200 kms à son compteur.

Il devrait permettre aux agents communaux de transporter les différents matériels et branchages dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs missions. Il sera équipé d'un coffre – benne, d'un attelage et d'un kit « TRI FLASH 2 GYRO MANUEL + TRIANGLE ».

Le prix proposé pour l'achat de ce véhicule équipé comme décrit ci-dessus est de 41 018,76 € TTC.

L'acquisition de ce véhicule de faible kilométrage devrait pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années. Par ailleurs le vendeur propose une reprise de l'ancien véhicule en l'état pour un montant de 5000€.

Le conseil municipal décide :

✓ D'ACQUERIR un véhicule de type « RENAULT MASTER CHASSIS CABINE » pour un montant de 41 018,76 € TTC avec reprise de l'ancien véhicule «RENAULT MAXITY BENNE» pour un montant de 5 000 €.

✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

14) Questions diverses : //

Mme BEAU : rappelle que lors de la séance du conseil municipal pour l'attribution des montants des subventions aux associations pour 2022, elle avait été interpellée par les élus de l'opposition sur le fait que le montant de la subvention du Centre socio-culturel passait de 16000 € à 10000€. Elle explique qu'elle savait que la commune allait devoir remettre la main à la poche au cours de l'année 2022. Elle précise qu'il ne s'agit pas là d'un reproche. En effet, la commune souhaite participer et aider financièrement à la réalisation des projets menés par le centre socio-culturel.

Cependant, il est nécessaire de réaliser une bonne gestion et ne pas « cumuler ». Pour exemple et en complément de la subvention attribuée pour 2022, la commune de Châtillon sur Thouet a réalisé depuis avril dernier, au profit du centre socio culturel, 4152,80 € de dépenses correspondant à : changement des toilettes au jardin de Cézanne : 752,80 € ; changement d'une porte : 2 500 € ; mise à disposition du personnel pour l'entretien du jardin de Cézanne : 500 € ; Achat de petites fournitures : 400 €.

Mme BEAU : informe que de nombreuses associations ont remercié le conseil municipal pour l'attribution des subventions pour 2022 : il s'agit des chats de Châtillon ; les AFN ; l'association CLÉ ; les amis réunis, ainsi que les boulistes.

Mme BEAU : fait savoir que M MORIT devait nous informer ce soir de l'ouverture de la page Facebook de la commune. Ayant un empêchement, il n'a pas pu être présent ce soir. Le projet est prêt à démarrer. Nécessité de trouver des personnes bénévoles parmi le conseil municipal pour vérifier les échanges qui auront lieu, apporter les réponses, et jouer le rôle de modérateur. Si vous êtes intéressés, faites-le nous savoir.

Mme Céline MAXIMIN se porte volontaire.

Mme BONNEAU : demande pourquoi elle n'est pas informée des décisions prises par la municipalité.

Mme BEAU : répond que toutes les semaines la municipalité se réunit pour gérer les questions du quotidien de la commune. Elle précise que toutes les décisions importantes sont prises en réunion de conseil municipal.

Mme BONNEAU demande si un compte-rendu écrit est rédigé à l'issue de ses réunions.

Mme BEAU : non, ce n'est pas nécessaire.

M GUICHET : minute PNR Parc Naturel Régional

Un PNR est un Parc Naturel Régional, il s'agit d'un territoire reconnu pour la qualité de son patrimoine culturel et de ses paysages, mais à l'équilibre fragile ou menacé, dont les collectivités et acteurs locaux s'organisent autour d'un projet concerté de développement et fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages.

Un PNR a pour missions de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ; de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel ; à assurer l'accueil, l'éducation, l'information du public ; de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le calendrier prévisionnel de la création du PNR :

Février 2022 : fin des études et du diagnostic

2022-2023 : rédiger l'avant-projet de charte

2024-2025 : étapes administratives et évolutions de la charte

2025 : dernière version de la charte et consultation des collectivités territoriales

2026 : décret de classement du PNR

Ecriture de la charte :

Avril 2022 : forums respectifs : élus grand conseil

Mai 2022 : validation des grands axes de la charte CoPil Comité Syndical

Juin-novembre 2022 : Ateliers déclinaison opérationnelle Elus Grand Conseil

Novembre-Décembre 2022 : Version intermédiaire de la Charte Elus/Grand Conseil

Janvier – septembre 2023 : rédaction des mesures ; recueil des engagements ; réunions bilatérales ; Ateliers Grand Conseil Arbitrages

Automne 2023 : Version 1 charte Grand Conseil Elus CoPil Comité Syndical

Mme BEAU : c'est un sujet important puisque la commune devra, en 2025, se positionner. Au moment venu, la commune pourra faire appel à une personne du Pays de Gâtine pour présenter et expliquer.

M DIEUMEGARD : c'est un sujet extrêmement important, la commune devra se prononcer sur des choix à faire et ce serait très bien qu'une personne puisse intervenir pour nous expliquer.

Mme BEAU : fait savoir qu'elle a été interpellée par un collectif de parents au sujet du city stade. Cet équipement se fera contrairement à ce qui circule, mais pas n'importe où et n'importe comment. Le city stade entre dans une réflexion globale en complément de la construction du boulodrome couvert, du déplacement du skate-park, du complexe multi-activités.

M GUICHET : précise que lundi soir dernier il était sur le terrain avec l'architecte pour positionner et déterminer les emplacements des futurs équipements. Cela fait seulement 3 mois que nous sommes installés.

M BERTIN : demande quelle est la commission qui travaille sur le projet ?

M GUICHET répond qu'il s'agit de la commission bâtiment.

Mme BEAU précise qu'il est nécessaire que ces équipements s'intègrent dans l'environnement et que l'ensemble soit cohérent.

M GUICHET : précise qu'il s'est rapproché de l'entreprise qui pourrait nous construire cet équipement, cependant actuellement, ils sont très sollicités. De plus, il ne s'agit pas de construire un city stade en kit. Il faut qu'il se fonde dans le paysage.

M BERTIN précise qu'en attendant, les enfants de Châtillon vont sur les communes alentours qui sont équipées.

M GUICHET : cette structure doit être pensée dans un projet global comme cela vient d'être expliqué.

Mme BEAU : j'entends, on a pris du retard, pas forcément à cause de nous, on y travaille.

M BERTIN demande si le stade de foot a été vendu ?

Mme BEAU non, le projet a été abandonné.

M DIEUMEGARD : lors de notre dernière rencontre avec l'entreprise, ils nous ont fait savoir qu'ils n'avaient plus envie de ce projet à Châtillon sur Thouet.

Mme BEAU : il était prévu que la commune échange son stade, en échange l'entreprise SFP construirait un nouveau stade de foot pour la commune. La commune a essayé de trouver une solution pour satisfaire le besoin de l'entreprise qui avait trouvé notre proposition d'échange géniale, puis d'un seul coup, revirement de situation.

La commune s'est désengagée auprès du notaire.

M BERTIN demande ce qu'il en est de cette passerelle fermée ?

M DIEUMEGARD : on a reçu l'ordre d'arrêter le passage pour des raisons de sécurité.

M BERTIN précise que des gens circulent dessus malgré les barrières. La passerelle est fermée côté Châtillon mais ouverte côté Parthenay.

M BEAU donne lecture du courrier du collectif de parents :

« Objet : city stade sur notre commune :

Madame le Maire,

Nous souhaiterions savoir où vous en êtes dans votre réflexion concernant la réalisation d'un city stade, l'une de vos promesses de campagne sur la commune de Châtillon sur Thouet.

Les enfants et adolescents de Châtillon attendent depuis plusieurs années déjà la réalisation d'un city-stade sur notre commune.

Ils ont traversé une crise sanitaire qui n'a pas été sans conséquences autant moralement que physiquement. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié un rapport montrant que les confinements ont favorisé l'augmentation de temps de sédentarité, particulièrement devant les écrans. L'ANSS alerte donc les pouvoirs publics sur la nécessité de promouvoir et renforcer l'activité physique dès l'adolescence. On est très loin pour certains de l'heure d'activité physique recommandée par l'OMS.

Un city stade serait déjà une bonne alternative pour que nos enfants se retrouvent, laissent leurs écrans de côté le temps d'une partie de foot ou basket et puissent échanger.

Ils ont besoin d'un lieu pour se retrouver, pour échanger et retrouver ce lien social.

Vous n'êtes pas sans savoir les bienfaits et avantages dans votre commune d'une telle structure :

- Favoriser les liens sociaux
- Possibilité de faire du sport gratuitement (accès gratuit) pour ceux qui ont peu de moyens
- Lieu de rencontres favorisant la solidarité
- Pratiquer une activité à l'air libre dans un espace clos et sécurisé
- Dynamiser la commune et la rendre attractive

Vous en aviez fait une promesse de campagne mais depuis les dernières élections ; il n'en est plus question. Des représentants de la municipalité ont même dit aux enfants présents lors du dernier conseil des jeunes, que ce n'était pas la priorité. Quelle déception !

Ils ont déjà trop attendu, ils n'ont plus le temps d'attendre, il faut désormais agir !

Nous savons que la commune possède les terrains nécessaires et a les moyens financiers de réaliser ce projet. Alors pourquoi attendre ?

Beaucoup de communes/villes autour de Châtillon possèdent déjà un city stade (Viennay, Pompaire à partir de Septembre, Parthenay, Beaulieu sous Parthenay, Gourgé....) et ont placé les jeunes au cœur de leurs préoccupations.

Nous attendons une réponse très rapide à ce courrier ainsi qu'un engagement de votre part et une date de réalisation.

Nous restons bien sûr disponibles pour échanger sur ce projet.

Veuillez recevoir Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le collectif de parents

M GUICHET : je prends cela pour une insulte personnelle. Je ne supporte pas que l'on puisse être insultée comme cela. C'est de la diffamation.

M BEAU : qui peut aujourd'hui s'engager dans un délai avec les soucis que tout le monde connaît concernant l'approvisionnement en matériaux, les délais de livraison. Qui peut répondre ?

Mme GUERIN : A Châtillon les enfants ont de quoi pour se distraire, le stade, la vallée, la salle de tennis et les terrains, les espaces extérieurs, il y a de quoi et en toute sécurité.

Mme BEAU : je partage cette lettre en toute transparence, il faut que les choses se disent, c'est bien.

Mme BONNEAU demande si le projet de la salle de tennis est-il abandonné ?

Mme BEAU : oui, on ne peut pas tout faire. Un projet de salle de tennis, stop. Je n'irai pas vers là. La commune a pleins de projets et c'est déjà assez lourd.

Mme BONNEAU demande ce qu'il en est du devenir du site du parnasse ?

Mme BEAU lui répond que la commune est en négociation concernant le site du Parnasse et le cabinet médical. « Je ne souhaite pas en dire plus pour l'instant, c'est la loi du commerce ».

Mme BROSSEAU : est-il prévu d'acheter 03 tivolis supplémentaires afin de refaire le stock?

Mme BROSSEAU : demande s'il est prévu de renouveler les chaises qui sont très vieilles et qui collent ?

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h47.

A Châtillon sur Thouet, le 29 juin 2022.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

La secrétaire, Laëtitia CHOUETTE.

M. BEAU



Laëtitia Chouette